



Extrait du registre aux délibérations  
du Collège des bourgmestre et échevins  
de la commune de SCHIEREN

## Séance du 24 juin 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevin Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	/

### Point de l'ordre du jour: 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20220624-1 Rue « Neie Wee » et « Rue des Champs » – Chantier en relation avec l'aménagement d'un parking Date : à partir du lundi, 27 juin 2022 de 08h00 jusqu'à l'achèvement des travaux en question
--------	---

### Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation de la commune de Schieren modifié du 21 mars 2016, approuvé par l'Autorité Supérieure du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le cadre du chantier dans la Rue « Neie Wee » ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un parking

Considérant que l'entreprise de construction a informé tardivement la commune de Schieren et que partant il y a eu urgence de réglementer la circulation

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début des travaux d'infrastructures de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

### décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire de la circulation > 72 heures n°20220624-1 ci-après à partir du lundi, 27 juin 2022 de 08h00 jusqu'à l'achèvement des travaux :

**Art. 1 :** La « Rue des Champs » ainsi que la Rue « Neie Wee » entre les maisons n°22 et n°34 sont barrées de sorte que toute circulation sera interdite (route barrée sauf riverains).

**Art. 2 :** Pendant la même période des travaux en question mentionnés ci-dessus, tous les emplacements entre les maisons n°22 et n°34 sont barrés.

**Art. 3 :** Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par l'entreprise en question.

**Art. 4 :** Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

**Art. 5 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

Schieren, le 24 juin 2022

Eric THILL  
Bourgmestre

Yves WEIS  
Secrétaire communal

